

## **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – VINGDIOLET Marie-Christine – RAINAT Romuald - PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – WALSZEWski Philippe - GOLOB Mauricette - MARIN Gérard – NARAT Jacqueline - FUMAT Noël - VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – GIRARD Pascal – LANOIZELEE Anita – CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel - KUPIECKI Michèle – PITOUT BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : LESAUX Jean-Pierre procuration à Daniel BARBIER  
DUCLOUX Philippe procuration à Philippe WALSZEWski  
URBANOWSKI Aline procuration à Gérard MARIN

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après appel de candidature, Madame Sylvie DUMONT est nommée, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

### **DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 03 mars 2010, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature d'un bail portant sur un logement municipal et 7 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

### **MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire demande aux responsables des groupes si des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour.

Madame DUBREUIL sollicite l'ouverture de questions diverses en fin de séance.

Le Conseil, unanime, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

Avant l'examen des budgets, le Maire fait la déclaration suivante :

*« Le bilan des assises des territoires ruraux, ouvertes en Octobre dernier, a été présenté le 9 Février par le chef de l'Etat en personne. Mais la démarche continue de susciter des interrogations. "A-t-on vraiment envie de prendre en charge la ruralité dans notre pays ?" »*

*Le fil rouge qui guide les actions d'urgence laisse entrevoir la suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire, l'attitude cynique de quelques responsables entrave le développement de projets...*

*Nous voilà ce soir au terme des discussions préalables à l'adoption des données budgétaires pour l'exercice 2010. Nous le faisons dans un cadre contraint tout d'abord par le projet de réforme affectant les collectivités territoriales avec notamment la suppression de la taxe professionnelle, mais aussi par une évolution négative de la DGF attribuée par le comité des finances locales réuni le 2 Février, qui plus est par un abonnement à la baisse des reversements au titre des droits de mutation.*

*L'échelon local ne prend son sens que par rapport aux autres espaces dont il relève : départemental, régional, national.*

*Juste un mot sur le département où le conseil général a voté son budget vendredi dernier et où il n'est plus possible de résoudre l'équation entre la stagnation des recettes et l'augmentation inévitable et exponentielle des besoins. Le décalage entre ce que paie le département et ce qui est remboursé par le niveau national pour financer les allocations individuelles de solidarité constitue le principal obstacle à la résolution de cette équation. Mais le local n'est pas repli sur soi, méfiance par rapport aux autres, il est lieu d'invention, référence de permanences, source d'inspiration. Notre développement doit se construire sur des ambitions, sur la volonté de réussir ensemble avec des partenaires et de la concertation.*

*"Nourrie par son histoire, parlée par son vécu au présent et engagée pour son Avenir" telle pourrait être la trame retenue pour la construction budgétaire 2010.*

*Notre mémoire commune sera entretenue au travers de la réfection du chevalement du Puits des Glénons, de l'entretien du patrimoine communal et notamment des bâtiments communaux plus spécifiquement de la mairie où l'Etat vient de nous octroyer 124 509 € au titre de la DGE ou encore avec notre programme important d'adduction d'eau potable.*

*Améliorer le cadre de la vie quotidienne avec l'accueil des tous petits à la souris verte, la réfection de classes à l'école maternelle, le soutien à l'animation des associations (notre soutien contient l'idée de progrès, de solidarité). Les valeurs qui nous motivent sont celles du partage avec les plus démunis (CCAS, E2C), du regard vers les exclus de l'abondance, du respect des différents quartiers de notre ville, de la dignité des gens qui y habitent ou qui y vivent mais aussi celles de la suprématie de l'intérêt général devant les intérêts particuliers.*

*La politique publique sociale sera renforcée grâce au conseil général dont le Président vient d'accorder 6 places supplémentaires à l'AEHM dans les résidences des Marizys.*

*Partager un territoire mais ouvert aux réalités du monde moderne, vivre dans la qualité de relations humaines fortes et conviviales, tel est l'audacieux pari de BDJ avec son festival du rire. N'oublions pas non plus, tout ce qu'on apprend et partageons avec nos amis Polonais dans le cadre du Jumelage avec Stronie-Slaskie.*

*Réapproprier notre devenir économique et social, tel est le sens donné par les projets portés par notre communauté de communes "Entre Loire et Forêt" qui s'attèle aux initiatives de citoyenneté économique. Cette économie est définie comme une économie de précaution, d'anticipation par opposition à l'économie de réparation sans fin de dégâts sociaux, écologiques ou territoriaux entretenus par les formes classiques de production de richesses.*

*La commune est le lieu où les choses se passent. Avec la crise, elle devient l'endroit où les choses doivent s'inventer. Nous devons avoir le souci d'assurer à tout un chacun des conditions de vie acceptables. Ce qui passe bien sûr par l'apprentissage de la vie collective, l'engagement associatif, la solidarité locale mais aussi par un habitat convenable et à cet égard l'opération envisagée sur le site des Marizys doit être exemplaire ».*

*Sans augmentation d'impôts, sans recours à l'emprunt, les propositions budgétaires qui vous sont faites cher(e)s collègues permettent à LA MACHINE de se projeter dans l'Avenir. Il y a eu le temps de la préparation du budget, point de départ d'une dynamique ; il y a eu ensuite*

*le temps de l'échange où vous avez pu apporter votre témoignage pour l'enrichir notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires, peut être conviendrait-il maintenant que vienne le temps de la convergence ?*

*Il est dans la nature des mots de jouer avec la patience de l'écrivain, vous l'aurez compris ! »*

Le Maire donne ensuite lecture d'un courrier émanant de conseillers du groupe majoritaire :

« Nous soussignés :

Marie-Christine VINDGDIOLET

Gérard MARIN

Jacques CHOUGNY

Mauricette GOLOB

Jacqueline NARAT

Josette VIAULT

Sylvie DUMONT

Nous prévalant des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) avons l'honneur de vous demander que l'adoption, par chapitre, des budgets primitifs pour l'exercice 2010, ait lieu à la faveur de scrutins publics.

En vous remerciant, nous avons l'honneur de vous assurer de nos salutations respectueuses ».

Cette requête est accordée.

### **Séance du 03 mars 2010: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption**

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

#### **Budget annexe de l'Etang : budget primitif 2010 :**

##### Dépense de fonctionnement

Chapitre 011 :	2 850
66	2 084
023	11 168
042	652
Total	16 754

##### Recettes de fonctionnement

Chapitre 74	10 254
75	6 500
Total	16 754

##### Dépenses d'investissement

Chapitre 16	11 820
Report	10 429
Total	22 249

##### Recettes d'investissement

Chapitre 10	10 429
021	11 168
040	652

Total 22 249

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueilli l'assentiment unanime des membres de la Commission des Finances.

Monsieur RAPIAT répond qu'il n'y a pas eu de vote au sein de cette commission, ce à quoi Monsieur MARIN répond que dès lors qu'aucune opposition ne s'est manifestée, on peut en conclure qu'il y a accord.

Le Maire met ce budget aux voix.

**A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2010 du budget annexe de l'Etang est adopté à l'unanimité.**

### **Budget annexe de l'eau : budget primitif 2010**

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	2 000
66	3 334
68	17 880
023	39 894
Total	63 108

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	57 620
042	5 488
Total	63 108

#### Dépenses d'investissement

Op 26	191 000
13	5 488
16	7 979
Total (dont RàR 139 020)	343 487

#### Recettes d'investissement

Chapitre 16	151 211
10	24 761
021	39 894
040	17 880
Report	87 654
Total (dont RàR :22 087)	343 487

Le Maire rappelle que le réseau communal rencontre un vrai problème de rendement d'où l'important programme de travaux décidé pour les prochaines années. La première tranche est budgétée pour 191 000 € et financée par emprunt pour 151 211 €.

Comme annoncé à plusieurs reprises et notamment lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé dans ce budget une augmentation de la surtaxe eau qui passerait de 0,34 €/m<sup>3</sup> à 0,43 €/m<sup>3</sup>. Cette hausse est indispensable pour financer les investissements à venir, mais elle serait compensée par une diminution de la redevance assainissement qui, elle, passerait de 1,14 €/m<sup>3</sup> à 1,05 €/m<sup>3</sup>. Les perdants seraient les 56 foyers non raccordés à l'assainissement collectif.

Le Maire met ce budget aux voix.

**A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2010 du budget annexe de l'Eau est adopté à l'unanimité.**

Fixation du montant de la Surtaxe eau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de fixer le montant de la surtaxe eau à 0,43 €/m<sup>3</sup> à compter de 2010

**Budget annexe Assainissement : budget primitif 2010**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	76 041
012	25 897
66	19 033
023	90 907
042	106 493
Total	318 371

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	171 493
042	47 101
Reports	99 777
Total	318 371

Dépenses d'investissement

Chapitre 20	50 000
21	40 000
Op. 48	192 934
13	47 101
16	18 073
Total (dont RàR : 111 917)	460 025

Recettes d'investissement

Chapitre 10	6 800
021	90 907
040	106 493
Report	255 825
Total	460 025

Le Maire rappelle que les travaux des Riblets ont marqué l'achèvement du schéma de l'assainissement collectif. 56 habitations subsistent sous assainissement individuel. Dès lors, compte tenu des excédents disponibles sur ce budget, il est proposé de réaliser une étude qui porterait sur les points suivants : recensement des raccordements existants au réseau assainissement (et donc des logements raccordables mais non raccordés), recensement des

branchements au réseau d'eau potable, réalisés en plomb ou fer, et examen d'hypothèses d'extension ponctuelles du schéma d'assainissement collectif.

Marie-Christine VINGDIOLET souligne que ce recensement des raccordements à l'assainissement est l'un des objectifs du mandat.

Michel RAPIAT demande si sa suggestion, formulée en commission des finances, d'apporter une aide financière aux 56 logements assainis individuellement, a été retenue.

Le Maire lui répond que la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) est de la compétence de la Communauté de Communes mais il est persuadé que la commune peut intervenir au niveau du paiement des prestations de contrôle des installations individuelles.

Gérard MARIN insiste sur le fait que la réalisation de travaux visant à raccorder quelques habitations supplémentaires au réseau ne doit pas compromettre la poursuite de la baisse continue de la redevance assainissement initiée cette année.

Le Maire termine en soulignant que l'élaboration du cahier des charges de cette étude sera une étape importante, mais difficile, sans toutefois revêtir un caractère d'urgence.

Le Maire met ce budget aux voix.

**A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2010 du budget annexe de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.**

#### Fixation du montant de la redevance assainissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de fixer à 1,05 €/m<sup>3</sup> le montant de la redevance assainissement à compter de 2010

#### **Budget annexe lotissement n°1 : budget primitif 2010**

##### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	470 432
042	679 480
Total	1 149 912

##### Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	150 000
74	49 643
042	950 269
Total	1 149 912

##### Dépenses d'investissement

Chapitre 040	950 269
Report	9 405
Total	959 674

### Recettes d'investissement

Chapitre 16	280 194
040	679 480
Total	959 674

Le Maire informe le Conseil que les travaux de ce lotissement devraient être achevés d'ici un mois et que le projet de logements locatifs de Nièvre Habitat vient d'être conforté par l'attribution de 6 logements au Foyer de Handicapés moteurs.

Le Maire met ce budget aux voix.

**A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2010 du budget annexe lotissement n°1 est adopté à l'unanimité.**

Le Maire demande ensuite au Conseil de fixer le prix de vente des lots, étant précisé » que la ventilation des dépenses entre les divers budgets et l'avance consentie par le budget principal (en lieu et place d'un emprunt) permettrait de fixer ce prix à 25 €/m<sup>2</sup>HT ce qui est très raisonnable, en comparaison avec les prix pratiqués dans les alentours de Nevers.

### Fixation du prix de vente du terrain dans le lotissement n°1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 25 € HT le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain à bâtir dans le lotissement n°1

Préalablement à l'examen détaillé des chapitres budgétaires composant le budget principal, le Maire propose que soient examinés les points suivants :

### Vote des taux d'imposition 2010

Le Maire souligne que ce budget primitif 2010 a été élaboré sans modification des taux d'imposition, et cela pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Ce n'est un secret pour personne que la population locale n'est pas riche mais certaines comparaisons mettent ce point plus particulièrement en lumière :

Le revenu moyen à LA MACHINE est de 9 294,57 € alors que la moyenne départementale se situe à 9 573,30 €

Le potentiel financier de la commune est de 558,4533 € alors que ce potentiel moyen départemental est à 729,7374 €

L'effort fiscal local est de 1,3141

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer comme suit les taux d'imposition pour 2010 :

Taxe d'habitation	12,60%
Foncier bâti	19,16 %
Foncier non bâti	53,74 %

Examen des subventions :

le fil conducteur qui a guidé l'octroi des subventions a été la reconduction à l'identique dans la majeure partie des cas, du fait de la non augmentation des taux d'imposition, de la perte de 7 000 € sur l'attribution de Dotation Globale de Fonctionnement, de la baisse des droits de mutation et des fonds de compensations. Toutefois certains critères objectifs comme l'existence de projet ont pu entraîner des augmentations tout comme l'absence de production de bilan a pu entraîner les diminutions ou des suppressions.

La Caisse des Ecoles étant en sursis pour cause de prise en charge de ses dépenses par le budget principal, elle ne reçoit plus de subvention ; celle du CCAS a augmenté compte tenu du contexte social, le Centre socio-culturel reçoit une attribution identique à celle de 2009, étant précisé que les difficultés importantes qu'il connaît aujourd'hui feront l'objet d'un examen à l'occasion d'un « tour de table » auquel participera la municipalité et il est probable qu'une attribution supplémentaire sera proposée en cours d'année.

BDJ enregistre une augmentation importante, du fait de l'organisation du festival du Rire.

L'Orchestre d'Harmonie enregistre un rattrapage salarial, le moniteur de tambours ne bénéficiant plus de l'aide du plan Fillon.

L'UFM football se voit doté d'une subvention exceptionnelle, consécutivement à sa montée de division.

Certains conseillers précisent qu'ils ne participeront pas au vote sur la subvention accordée à l'association dont ils sont membres du Bureau.

#### Signature d'une convention avec Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver les termes de la convention avec Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE concernant le financement de cette association et le développement de ses activités
- 2) d'autoriser le Maire à la signer

## **CONVENTION**

Entre

La Commune de LA MACHINE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel BARBIER, ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE, association régie par la Loi de 1901, domiciliée avenue de la république 58260 LA MACHINE, représentée par son président, Monsieur Bernard COTET, ci-après dénommé « l'association »,

Il est convenu ce qui suit.

**Préambule :**

La présente convention intervient dans le cadre de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, lesquels rendent obligatoire la conclusion d'une convention dès lors que l'aide financière d'une collectivité à un organisme de droit privé atteint 23 000 €.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au titre des réponses qu'il convient d'apporter à la demande sociale de la population locale, la Commune de LA MACHINE porte le plus grand intérêt aux actions accomplies dans ce cadre par le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE et a décidé d'apporter à cette association une aide financière et matérielle pour l'aider à maintenir et développer ses activités.

**Article 2 :**

Ces aides sont les suivantes :

**A/ Aides financières**

1° au titre du fonctionnement

Une subvention forfaitaire, sans objet ni conditions d'attributions particuliers, d'un montant de **5 200 €** qui fera l'objet d'un versement unique.

2° au titre d'actions particulières

a) Coordination et suivi des dispositifs Contrats Enfance/Jeunesse **17 555 €**

La Ville a confié au Centre Socio-Culturel la coordination et le suivi des dispositifs Enfance/Jeunesse qu'elle entreprend sur son territoire, dans le cadre de différents contrats.

Cette subvention fera l'objet de 4 versements ( mai, juillet, octobre et décembre),

b) Centres de Loisirs sans hébergement **36 504 €**

Ces sessions doivent intervenir pendant les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, en juillet et pendant les vacances scolaires de Toussaint, ainsi que les mercredis.

c) Accompagnement scolaire **2 430 €**

Cette subvention fera l'objet de 4 versements (mai, juillet, octobre et décembre),

d) Activités périscolaires **3 502 €**

Cette subvention fera l'objet de 4 versements (mai, juillet, octobre et décembre)

e) Secteur famille : animation collective Familles + épicerie solidaire **1 442 €**

Cette subvention fera l'objet de 2 versements (juin et novembre)

## **B/ aides matérielles**

La Commune met gratuitement à disposition de l'Association le bâtiment sis avenue de la république, à titre de siège social, pour y exercer son administration et ses permanences.

Pour la mise en œuvre de ses activités, le Centre Socio-Culturel disposera, en tant que de besoin, comme les autres associations locales, des divers locaux et installations dont dispose la commune.

### **Article 3 :**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire 2010.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des cocontractants. Dans une telle hypothèse, celui qui prend l'initiative de dénoncer la présente convention doit se rapprocher de l'autre afin de rechercher ensemble la meilleure manière de préserver l'intérêt général de la population jusqu'au terme normal de la convention en cours.

Elle peut être résiliée par la Collectivité, sans préavis, en cas de faute grave, et notamment si le fonctionnement de l'Association devait s'éloigner de celui prévu par ses statuts, de même que dans le cas où les activités organisées ne recueilleraient pas les agréments prévus par la réglementation.

La Machine, le

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour l'Association,  
Le Président,

Relative aux pièces justificatives à fournir

1° au titre du fonctionnement

**5200 €** Subvention forfaitaire, sans justificatifs

2° Coordination et suivi des dispositifs Contrats Enfance/Jeunesse **17 555 €**

3° Centre de loisirs sans hébergement **36504 €**

Préalablement à chaque session, un projet financier sera présenté avec indication en annexe des objectifs pédagogiques et du nombre d'enfants escompté.

Les subventions seront versées sur production du bilan financier de chacune des sessions (avec indication du nombre de participants effectif) valant compte d'emploi de la subvention. Les dépenses affectées aux CLSH des mercredis seront justifiées semestriellement, en juillet et en décembre, par la production des dépenses correspondantes.

Ces dépenses seront justifiées soit par des factures afférentes à des achats ou des services, soit par le bulletin de salaire du ou des agents affectés à cette action.

4° Accompagnement scolaire **2 430 €**

Ces dépenses seront justifiées soit par des factures afférentes à des achats ou des services, soit par le bulletin de salaire du ou des agents affectés à cette action.

5° Activités périscolaires **3 502 €**

Ces dépenses seront justifiées soit par des factures afférentes à des achats ou des services, soit par le bulletin de salaire du ou des agents affectés à cette action.

6° Secteur famille **1 442 €**

Ces dépenses seront justifiées soit par des factures afférentes à des achats ou des services, soit par le bulletin de salaire du ou des agents affectés à cette action.

Fixation des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 Février 2007

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur à 100% du montant des dépenses retracées par le compte administratif 2009, tel que figurant en annexe. et d'appliquer le dispositif prévu dans la délibération de 2007 susvisée à toute nouvelle commune qui viendrait à être rattachée aux écoles de LA MACHINE

<b><u>COMPTE ADMINISTRATIF</u></b>		
<b><u>2009</u></b>		
<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Ecole Maternelle</u></b>	<b><u>Primaire</u></b>
Eau	316,65 €	984,04 €
Electricité	1 440,50 €	2 715,95 €
Petit équipement	469,43 €	813,95 €
Autres fournitures	178,11 €	1 391,09 €
Chauffage	8 026,13 €	21 523,00 €
Entretien bâtiment et mobilier	6 191,26 €	/
Personnel	90 053,27 €	38 837,24 €
Pharmacie	117,08 €	58,86 €
Fournitures administratives	1 294,16 €	/
Fournitures scolaires	2 161,56 €	9 076,32 €
Location photocopieur	808,48 €	1 530,88 €
Maintenance	746,72 €	998,88 €
Affranchissement	146,00 €	52,75 €
Téléphone	756,01 €	588,57 €
Transport piscine	/	1 944,00 €
Ecole et Cinéma		978,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>112 705,36 €</b>	<b>81 493,53 €</b>
	96 Elèves en 2009	177 Elèves en 2009

	<b>1 174.02 €Coût par élève</b>	<b>460.42 €Coût par élève</b>

Concernant l'éventualité d'une fermeture de classe à l'école primaire, le Maire précise qu'à sa connaissance, la décision n'est pas encore prise mais qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions à ce sujet, bien que cette année, le nombre d'élèves soit en augmentation significative. Une délégation de parents a été récemment reçue en mairie mais il n'a pas d'informations quant à l'entrevue qu'elle a obtenue d' l'Inspection Académique.

Fixation du montant des frais de personnel mis à la disposition du service assainissement à facturer à ce service en 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 40% le prorata de temps de travail des personnels communaux affectés au Service Assainissement

De fixer la somme représentative des frais de personnel à facturer en 2010 à la somme de 25 897 €

**Budget principal : budget primitif 2010**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	730 811
012	1 255 690
65	462 053
66	2 325
67	37 954
022	45 700
023	1 223 597
042	101 093
Total	3 859 223

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013	54 000
70	85 267
73	1 397 424
74	1 155 113
75	94 042
77	1 120
Report	1 072 257
Total	3 859 223

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	291 979
23	105 520

OP 417	28 000
OP 472	366 000
OP 473	233 000
OP 475	200 000
OP 476	322 451
16	12 027
27	280 194
020	45 700
Report	285 423
Total (dont RàR1 826 112)	3 996 406

Recettes d'investissement

Chapitre 13	433 182
10	2 066 324
024	22 000
021	1 223 597
040	101 093
Total (dont RàR150 210)	3 996 406

Le Maire met ce budget aux voix.

**A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2010 du budget principal, à l'exception de Madame DUBREUIL, Monsieur RAPIAT, Madame KUPIECKI, Madame PITOUT BYCZEK et Monsieur DUMONT qui s'abstiennent sur les opérations 472 et 475.**

Ne prennent pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association dont ils sont membres du Bureau :

Marie-Christine VINGDIOLET pour l'ACL

Romuald RAINAT pour la pétanque

Michel PLUVINET pour le comité de Jumelage

Aldino DELLA TOFFOLA pour l'ACL

Philippe WALSZEWSKI pour le Handball

Mauricette GOLOB pour la club des aînés ruraux

Pascal GIRARD pour l'OMS

Sylvie DUMONT pour la gymnastique

Nathalie BOUCHIER pour la pétanque

Danielle DUBREUIL pour l'ADMR

Rodolphe DUMONT pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Gérard MARIN vote contre la subvention attribuée au Comité de soutien de l'hôpital de DECIZE

Claudine BRESARD et Marie-Christine VINGDIOLET ne prennent pas part au vote sur la participation à l'association « la souris verte des Amognes et du Pays Machinois »

Le Maire informe les conseillers que Gérard MARIN a procédé au calcul de 12 pages de ratios de structure du budget communal, il le remercie pour cet important travail qui est tenu à la disposition de tout conseiller intéressé.

Gérard MARIN précise que ces ratios dénotent une situation satisfaisante des finances communales mais qu'ils sont basés sur des prévisions qu'il faudra confronter aux réalisations lors du vote du compte administratif.

#### Vente d'un ensemble immobilier à Monsieur David SIMONIN

Le Maire rappelle au Conseil qu'en séance du 4 novembre 2009 avait été prise la décision de céder à Monsieur David SIMONIN les bâtiments qu'il occupe actuellement au Puits Henri Paul. Compte tenu de l'état des locaux, un accord avait été trouvé sur un rabais de 50% par rapport à l'estimation basse des Domaines. Cette délibération a été adressée en Préfecture en janvier 2010, après les opérations de bornage des biens à céder. Quelques jours avant la date de signature de la vente, les services préfectoraux demandaient le retrait de cette délibération au motif que le rabais maximum autorisé en zone PAT était de 35% et non de 50%.

Une nouvelle expertise a été demandée, ramenant le montant de l'estimation basse à 81 000€ ce qui rend la vente possible au prix antérieurement convenu.

Il demande au Conseil de retirer sa précédente délibération et d'autoriser à nouveau la vente, sur la base de la nouvelle estimation.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 04/11/2009 décidant la cession d'un ensemble immobilier à Monsieur David SIMONIN

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 22 février 2010 sollicitant le retrait de ladite délibération

VU la demande formulée par Monsieur David SIMONIN en vue d'acquérir l'ensemble immobilier qu'il loue depuis de nombreuses années au Puits Henri Paul à La Machine, en vue d'y développer son activité

CONSIDERANT la nécessité de remettre aux normes lesdits bâtiments et le coût important engendré par ces travaux

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'avis du Domaine en date du 09/03/2010 fixant la valeur vénale de l'ensemble entre 81000 et 99 000 €

CONSIDERANT que la valeur « basse » de 81 000 € a été prise comme base de négociation entre les parties

CONSIDERANT que la Commune de LA MACHINE est située en zone AFR permanente 2007-2013, laquelle autorise un rabais maximum de 35% sur la valeur vénale des biens immobiliers à céder

CONSIDERANT que Monsieur David SIMONIN s'est engagé à maintenir l'activité envisagée dans les locaux pendant une période minimum de 3 ans, à y maintenir 4 emplois et à reverser le montant de l'aide communale à elle accordée dans l'hypothèse où elle ne voudrait ou ne pourrait satisfaire à ces obligations

CONSIDERANT l'intérêt que revêt pour la Commune cette opération en termes de maintien de l'emploi et d'activité sur le site du Puits Henri Paul

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) de retirer sa délibération en date du 04/11/2009

2) de céder à Monsieur David SIMONIN, ou à toute société qui viendrait à s'y substituer dans la mesure où cette dernière souscrirait aux engagements ci-dessus pris par Monsieur David

SIMONIN, l'ensemble immobilier sise à LA MACHINE (Nièvre) cadastré section AX n°191 d'une superficie de 7913 m<sup>2</sup>, au prix de 52 650 €, soit un rabais de 28 350 € représentant 35% de la valeur vénale retenue

2) d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents, actes et conventions, relatifs à cette cession.

#### Affectation de la Dotation Cantonale 2010

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'affecter le Dotation cantonale d'Equipement 2010 à l'acquisition de mobilier pour la Mairie

#### Signature d'une convention avec EPCC

Dossier présenté par Claudine BRESARD

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver les termes de la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour une activité d'éveil musical et d'expression corporelle dans le cadre des activités périscolaires

2) d'autoriser le Maire à la signer

3) cette délibération annule et remplace celle prise en pareille matière le 03 mars 2010

### **CONVENTION**

#### **Entre**

L'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre (EPCC) créé en date du 18 août 2003 par arrêté préfectoral, représenté par son président Monsieur Constantin RODRIGUEZ

#### **Et**

**la Commune de La Machine**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel BARBIER.

### **PREAMBULE**

L'EPCC de la Nièvre a été créé par arrêté préfectoral en date 18 août 2003. Ses missions sont: de permettre la réalisation des projets musicaux et chorégraphiques élaborés au plan local, par

les communes, les EPCI ou les associations, coordonnés à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

### **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1**

L'EPCC met à la disposition de la Commune de La Machine,

- 1 heure d'éveil musical  
(Intervention de Mme Perrier-Gosselin le lundi au Centre Social)
- 1 heure d'expression corporelle  
(intervention de M. Bigot depuis le 5 novembre 2009, le jeudi au Centre Social)

**Pour l'année scolaire 2009/2010**, afin de développer l'enseignement et les pratiques musicales ou chorégraphiques.

#### **Article 2**

En contrepartie, la Commune de La Machine versera à l'EPCC une participation qui s'élève à 2080,18 €, et calculée comme suit :

#### **Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2010**

##### **Intervention de Mme Perrier Gosselin**

Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur x taux de participation des partenaires (60%) x par nombre d'heures professeur / trois trimestres :

$$(1\ 833,72\ € \times 60\%) \ 1100,23\ € \times 1\ \text{heure} = 1\ 100,23\ € \ /3\ \text{trimestres} = \mathbf{366,74\ €}$$

#### **Pour la période du 5 novembre au 31 décembre 2009**

##### **Intervention de M. Bigot**

Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur x taux de participation des partenaires (60%) x par nombre d'heures professeur x 7 semaines sur 35 :

$$(1\ 833,72\ € \times 60\%) \ 1100,23\ € \times 1\ \text{heure} = 1100,23\ € \times 7/35\ \text{semaines} = \mathbf{220,05\ €}$$

#### **Pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2010**

Coût moyen horaire annuel d'une heure professeur x taux de participation des partenaires (60%) x par nombre d'heures professeur x 2/ trois trimestres :

$$(1866,73 \times 60\%) = 1120,04\ € \times 2\ \text{heures} = 2\ 240,08\ € \times 2 \ /3\ \text{trimestres} = \mathbf{1\ 493,39\ €}$$

#### **Article 3**

La facturation de cette participation se fera à réception de la convention signée.

#### **Article 4**

L'aide du conseil général valorisée pour cette action correspond à **1 386,79 €**.

Signature d'une convention de mise à disposition de moyens

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

## DECIDE

D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt » ainsi qu'avec les Communes membres de cette dernière, la convention de mise à disposition de moyens annexée à la présente délibération

### **Convention de mise à disposition de service**

ENTRE :

La communauté de communes Entre Loire et Forêt, représentée par son Président, Monsieur Guy Leblanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2010.

Ci-après dénommée la communauté de communes

- La commune de Champvert, représentée par son Maire, Madame Annie Chausset-Rouffet, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date

Ci-après dénommée la commune de Champvert

- La commune de Devay, représenté par son Maire, Monsieur Gilles Rousseau, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date Ci-après dénommée la commune de Devay
- La commune de La Machine, représenté par son Maire, Monsieur Daniel Barbier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date 30 mars 2010

Ci-après dénommée la commune de La Machine

- La commune de Saint Léger des Vignes, représenté par son Maire, Monsieur Guy Leblanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date.

Ci-après dénommée la commune de Saint Léger des Vignes

- La commune de Thianges, représenté par son Maire, Monsieur Roger Barbier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date Ci-après dénommée la commune de Thianges
- La commune de Verneuil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Claude Loriot, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date.

Ci-après dénommée la commune de Verneuil

### **PREAMBULE**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT (loi du 13 août 2004) : « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Considérant la forte dégradation des routes communales et communautaires durant la saison hivernale et l'obligation d'assurer l'entretien et la mise en sécurité de ces dernières,  
Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des moyens techniques et en personnel de nature à lui permettre d'assurer la compétence « gestion de la voirie communautaire »,  
Considérant que les communes rurales citées ci-dessus ont des moyens en personnel limités en effectif,  
Considérant que la mise en place d'un chantier d'entretien ponctuel de voirie nécessite une équipe de 4 personnes en permanence,  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mises à disposition des services techniques et du matériel des communes de Champvert, Devay, La Machine, Saint Léger des Vignes, Thianges et Verneuil au profit des communes de Champvert, Devay, La Machine, Saint Léger des Vignes, Thianges et Verneuil et de la communauté de communes.

L'objectif poursuivi est de réaliser des économies sur les dépenses publiques des collectivités locales concernées, grâce à un mode d'organisation interne de l'administration locale.

Cette mise à disposition porte sur l'entretien de la voirie communale et communautaire (entretien dit « de point à temps » et reprise du revêtement de surface) grâce à la location ou la mise à disposition de matériel spécialisé mais nécessitant le travail d'une équipe constituée de quatre personnes.

Les moyens en personnels et matériels entrant dans le cadre de la mise à disposition sont recensés en annexe 1 à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 : Services mis à disposition**

Les agents des services techniques des communes sont mis à disposition des communes et de la communauté de communes pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur selon la quotité précisée dans l'annexe 1.

La quotité précisée dans l'annexe 1 pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins des communes et de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition**

Les agents des services techniques des communes mis à disposition des communes et de la communauté de communes, effectuent leur service selon les quotités et modalités prévues dans la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par leur commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils demeurent sous l'entière autorité du Maire de leur commune de rattachement.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte des communes et de la communauté de communes.

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'intervention des services**

Les parties devront au préalable recenser leurs besoins : surfaces à traiter, quantités de matériaux nécessaires, durée d'intervention (estimation en terme de demi-journées). Ces besoins seront remontés et centralisés auprès de la communauté de communes. A partir de ces

données fournies par l'ensemble des parties, un calendrier prévisionnel de travaux et l'organisation logistique du chantier seront établis.

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les parties, compte tenu de la disponibilité des moyens mis en commun, afin de préserver le bon fonctionnement de chacune des entités concernées. Cette organisation sera élaborée sous la coordination de la communauté de communes lors de commissions de travail spécifiques. Chaque collectivité désigne un élu référent et représentant la collectivité lors de la mise en place de l'organisation et durant la période d'exécution de la présente convention.

Liste des élus référents :

Commune de Champvert : Monsieur Pascal Lacroûte

Commune de Devay : Monsieur Michel Laborde

Commune de La Machine :

Commune de Saint Léger des Vignes : Monsieur Patrick Joly

Commune de Thianges : Monsieur Roger Barbier

Commune de Verneuil : Monsieur Jean-Claude Lorient

Communauté de communes

Entre Loire et Forêt : Monsieur Michel Laborde

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité et maîtrise d'ouvrage**

Les agents des services techniques, ainsi que le matériel, mis à disposition des communes et de la communauté de communes demeurent sous l'entière responsabilité de la collectivité de rattachement de l'agent et propriétaire du matériel qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Chaque partie devra fournir un contrat d'assurance autorisant son ou ses agent(s) mis à disposition à intervenir en dehors de son territoire communal et garantissant la couverture liée à un éventuel accident du travail.

Chaque partie devra également fournir un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ».

En ce qui concerne la signalisation du chantier, la responsabilité incombe à la commune qui reçoit les travaux sur son territoire. Cette commune est désignée maître d'ouvrage sur son territoire.

La communauté de communes est maître d'ouvrage sur les routes communautaires et sera responsable de la signalisation du chantier sur ces dernières. Elle devra se rapprocher des Maires des six communes composant la communauté de communes qui détiennent le pouvoir de police pour prendre un éventuel arrêté de fermeture de route.

#### **ARTICLE 6 : Modalités financières de la mise à disposition**

Le principe retenu est celui de la mutualisation des moyens humains et matériels. Ainsi, chaque commune met à disposition un à deux agents afin de réaliser les travaux d'entretien de voirie au sein des six communes et de la communauté de communes.

Chaque agent tient à jour un récapitulatif précisant le temps de travail consacré au profit des différentes collectivités. A chaque échéance annuelle de la convention, un bilan récapitulatif sera effectué résumant le total des prestations réalisées par chaque agent. Ces prestations viendront en déduction des prestations effectuées au profit de sa collectivité employeur.

Ce principe vaut également pour la mise à disposition de matériel (tracteurs ou camions nécessaires à la réalisation des travaux).

La ou les collectivités, dont la quantité de services reçus est supérieure à la quantité de services mis à disposition s'engage à rembourser les charges en personnel (salaire plus

charges) ou matériel (coût horaire défini en annexe 1) à la ou aux collectivité(s) dont la quantité de services reçus est inférieure à la quantité de services mis à disposition. En ce qui concerne la location de matériel spécialisé d'entretien de la voirie et l'achat des matériaux, chaque commune finance les durées de location et quantités de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur les routes entrant dans leur champ de compétence.

**ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2010.

**ARTICLE 8 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 9 : Renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express des différentes parties.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la présente convention**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

**ARTICLE 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à La Machine, le 1<sup>er</sup> mai 2010

Suivent les signatures.

**Annexe n°1**

**Moyens entrant dans le cadre de la mise à disposition**

**Personnels**

- Commune de Champvert :  
Monsieur Richard Tourland  
Monsieur Philippe Grandjean

- Commune de Devay :  
Monsieur Sylvain Chaisy

- Commune de Saint Léger des Vignes :  
Monsieur Bruno Rollin

- Commune de Thianges :  
Madame Chantal Dussart

- Commune de Verneuil :  
Monsieur Patrice Millet

## Matériels

- Commune de Champvert :

1 tracteur avec remorque : coût de 11 euros par heure

- Commune de Devay :

1 tracteur avec remorque : coût de 11 euros par heure

- Commune de La Machine :

1 camion avec chauffeur équipé d'une cuve à émulsion et stockage pour gravillons : coût de la journée : 350 €

Avant d'aborder les questions diverses, Le Maire tient à remercier les services administratif et technique pour la qualité du travail accompli dans la préparation de cette session budgétaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil des retards enregistrés dans le processus d'enquête pour la révision simplifiée du PLU. Cette révision avait été demandée par le commissaire enquêteur dans son rapport sur l'enquête ICPE relative à l'exploitation de l'unité de cogénération BIOMELEC. Il s'agissait de modifier une phrase du règlement de zone qui interdit le stockage de matériaux inflammable sur les terrils pour préciser que les dépôts à même le sol restent interdits, contrairement à ceux qui seraient réalisés sur dalle béton ou dans des cuves.

La veille de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu, de même que le Préfet de la Nièvre et le Président du Tribunal administratif, un courrier mettant en doute son intégrité au motif qu'il est adjoint au Maire de CHAMPVERT et représentant de cette commune au Conseil de la Communauté de Communes. Dans le même temps, une lettre aux termes à peu près similaire était déposée en Mairie pour être jointe au dossier d'enquête.

Devant cette situation, le commissaire enquêteur a préféré démissionner de sa charge ; la Commune a été invitée par la Préfecture à reprendre la procédure à son début et la désignation d'un nouveau commissaire enquêteur a été demandée.

L'enquête reprendra donc en Avril pour se terminer en Mai. Plusieurs mois perdus à cause de personnes incapables d'argumenter au fond mais utilisant tous les moyens pour retarder les procédures.

Pendant ce temps, LA MACHINE enregistre 185 demandeurs d'emplois sur la Commune.

Noël FUMAT s'interroge sur le fait de savoir si l'emploi est vraiment la priorité nationale, ce à quoi le Maire répond que dans ce dossier, les freins ne sont pas à rechercher du côté de l'Etat dont les services ont fait preuve d'une coopération exemplaire.

Concernant les travaux du chevalement des Glénons, les subventions cumulées atteignent 80% de la dépense, objectif atteint et les travaux débiteront la semaine prochaine, un peu plus tôt que prévu mais la tempête de fin février a emporté la toiture.

Gérard MARIN fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission des travaux à propos du choix de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'eau potable. 9 entreprises avaient fait des offres, 2 ont été écartées car anormalement hautes et 2 autres anormalement basses. Les 5 offres restantes ont été analysées sur la base des critères pondérés et l'entreprise SADE a été retenue.

La même procédure sera employée pour le choix des entreprises devant intervenir sur le chantier de la Mairie.

Danielle DUBREUIL informe le Conseil que la plainte en cassation contre l'ADMR a été retirée. Subsiste toutefois le contentieux, avec la même personne, relatif à la maladie professionnelle.

Rodolphe DUMONT s'enquiert sur le temps nécessaire au rangement de la salle polyvalente après un concert de l'Harmonie, les sportifs étant pénalisés à cette occasion. Aldino DELLA TOFFOLA lui répond qu'un jour est nécessaire pour ramener chaises et podium à DECIZE, ranger le podium aux Galibots, enlever 800 m<sup>2</sup> de tapis et moquette et enfin laver la salle.

Il signale également le refus des agents du SIOM de collecter les cendres de charbon dans les ordures ménagères. La question sera posée.

Enfin, il demande où en est le dossier des défibrillateurs. Philippe WALSZEWSKI lui répond qu'une première formation par le docteur TECH a été dispensée vendredi dernier au personnel de la Mairie et qu'un appareil est en service sur ce lieu.

Le second sera installé à la salle polyvalente d'autres formations seront organisées.

Jacques CHOUGNY informe les conseillers du démarrage de la semaine du développement durable et se déclare très satisfait du « billet » paru dans la presse à propos du projet des serres, établissant un lien entre sérieux du projet et l'absence volontaire de tapage médiatique.

Noël FUMAT revient sur l'attribution d'une subvention au Comité de Soutien de l'Hôpital de DECIZE et souligne la solidarité dont on doit faire preuve envers certains acteurs défendant une juste cause, même si les initiatives prises ne sont pas toujours très à propos.

Josette VIAULT se déclare entièrement d'accord avec Noël FUMAT, ayant pu juger récemment du caractère utile de cet hôpital.

Gérard MARIN fait le point sur le contentieux GRESKOWIAK jugé devant le Tribunal Administratif de LYON le 18 mars et mis en délibéré. Une part de responsabilité pourrait être imputée à la Ville pour défaut d'entretien de l'éclairage extérieur, encore faudrait-il que la preuve de ce défaut d'entretien soit apportée.

Par ailleurs, une expertise dira prochainement si les racines des arbres de la Place Grillot occasionnent effectivement des dégâts aux bâtiments voisins comme l'affirme un riverain.

La séance est levée à 20h30